

## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210 Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2401 595

Le 1er février 2024

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le Groupe

Le Massif

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 29 janvier 2024, visant à obtenir :

Tout document permettant de consulter les montants des subventions/prêts pardonnables octroyés au Groupe Le Massif au fil du temps, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 28 janvier 2024. Ventiler le tout par année avec les montants octroyés, par type de subventions reçues et raison de chacune des subventions.

À la suite de nos recherches, nous n'avons pas repéré de document visé par votre demande puisque la Sûreté du Québec n'octroie pas de subvention/ prêt (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : <a href="mailto:accessore="acc

Vous trouverez, ci-joint, l'article de cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels